

VILLE DE SÉZANNE

JD - 66

N°2024 - 96

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

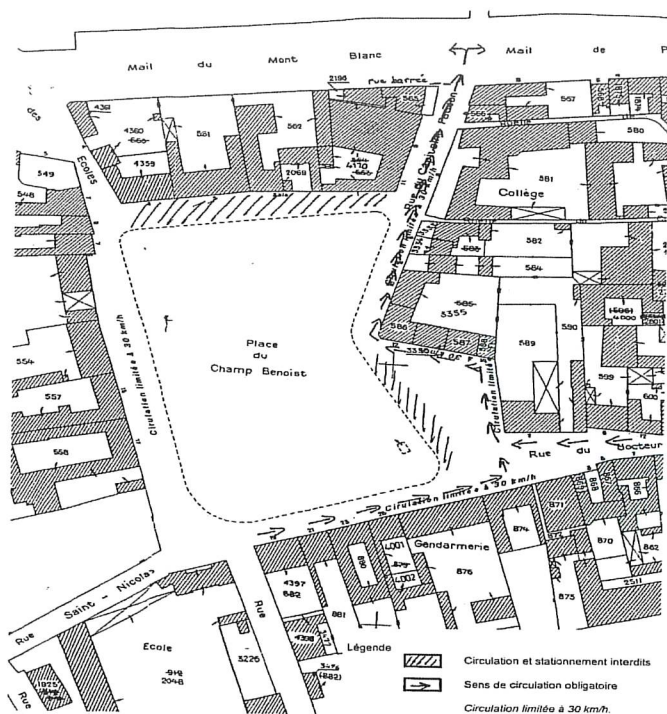
Vu l'installation de la fête foraine place du Champ-Benoist (parking et voies de circulation), les samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers des véhicules à moteur ou autres dans différentes rues ainsi que la réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Sézanne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

1. La circulation et le stationnement dans la ville de Sézanne seront réglementés selon le plan ci-dessous, du lundi 27 mai 2024 - 8 h - au mercredi 5 juin 2024 - minuit - :



La circulation sera limitée à 30 km/h (trente km/h) dans les rues désignées ci-après :

- place du Champ-Benoist : de l'angle de la rue du Docteur Faurichon à l'angle des mails de Mont Blanc et de Provence, de l'angle de la rue des Ecoles à la rue Linot Collot, de la rue Linot Collot à la rue du Docteur Faurichon.
- rue du Docteur Faurichon.

2. la circulation sera interdite :

- place du Champ-Benoist : de l'angle de la rue des Ecoles à l'angle de la rue du Capitaine Faucon, sauf aux riverains, aux véhicules de secours (ambulances, police, gendarmerie, pompiers, médecins, etc.), des services techniques municipaux, des services d'intervention urgente EDF, GDF, Lyonnaise des Eaux,
- place du Champ-Benoist (des mails de Provence et du Mont Blanc à la rue du Docteur Faurichon), sauf aux riverains, aux véhicules de secours (ambulances, police, gendarmerie, pompiers, médecins, etc.), des services techniques municipaux, des services d'intervention urgente EDF, GDF, Lyonnaise des Eaux.

3. le stationnement sera interdit place du Champ-Benoist (de l'angle de la ruelle du Collège à l'angle de la rue du Docteur Faurichon) sauf aux riverains, aux véhicules de secours (ambulances, police, gendarmerie, pompiers, médecins, etc.), des services techniques municipaux, des services d'intervention urgente EDF, GDF, Lyonnaise des Eaux.

ARTICLE 2 - Afin de préserver la tranquillité des riverains :

- l'arrivée et l'installation des forains ne devront pas se faire avant le lundi 27 mai 2024 – 8 h,
- le montage et le démontage des manèges des forains ne devront pas débuter avant 8 h et seront impérativement terminés avant 22 h.

ARTICLE 3 - Le non-respect de ces règles de stationnement et d'installation pourra entraîner l'exclusion du ou des forains concernés.

ARTICLE 4 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 - Une voie de dégagement sera réservée aux services de secours et devra être préservée libre de tout encombrement.

ARTICLE 6 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 29 avril 2024

P/Le Maire,
L'Adjointe à la DGS,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Sézanne. The seal contains the text 'MARIE DE SEZANNE' at the top and 'M. 1830' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Sabine VELTZ